

ABL FINANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 000 euros
Siège social : 18 rue des Aciéries
42000 ST ETIENNE
412 274 979 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le neuf décembre,
A huit heures,

Les associés de la Société ABL FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 000 euros, divisé en 1 934 parts d'environ 4 136,5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jean Jacques TESSIER,
- titulaire de 966 parts sociales en pleine propriété,
- titulaire de 1 part sociale en nue-propriété,
- titulaire de 1 part sociale en usufruit,

- Monsieur Stéphane TESSIER,
- titulaire de 966 parts sociales en pleine propriété,
- titulaire de 1 part sociale en nue-propriété,
- titulaire de 1 part sociale en usufruit,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

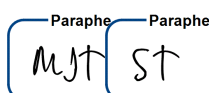
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques TESSIER, Cogérant associé.

La société AXENS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée remise en main propre est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe Paraphe


ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 8 000 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 8 000 000 euros, divisé en 1 934 parts d'environ 4 136,5 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 8 000 000 euros pour le porter à 16 000 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le poste « autres réserves ».

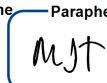
Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 1 934 parts existantes, lequel est porté d'environ 4 136,50 euros à environ 8 273 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Paraphe	Paraphe
	

ARTICLE SEPT - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« §5. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 8 000 000 euros, afin de le porter à 16 000 000 euros, par incorporation de réserves. »

ARTICLE HUIT - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de SEIZE MILLIONS EUROS (16 000 000 €).

Il est divisé en 1 934 parts sociales d'environ 8 273 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1934, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et suite aux augmentations de capital, cessions de parts et donations de parts intervenues depuis, savoir : »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

M. Jean Jacques TESSIER
Cogérant

Signé par :

M. Jean-Jacques TESSIER

D36E5D518E6E4BA...

M. Stéphane TESSIER
Cogérant

Signé par :

Stéphane TESSIER

FDF40C5587834D8...